



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le - 8 DEC. 2021

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets  
Messieurs les directeurs généraux**

Référence	<b>NOR : INTA2135283J</b>
Date de signature	8 décembre 2021
Emetteur	Secrétariat générale
Objet	Médiation et accompagnement des professions foraines et circassiennes
Commande	
Action(s) à réaliser	Désignation de référents, actions de médiation, contact aux élus, recensement avec les collectivités, actions de préventions avec les forces de l'ordre
Echéance	Immédiat
Contact utile	Commission nationale des professions foraines et circassiennes (CNPFC) ; Centre de veille
Nombre de pages et annexes	4

**Référence. :** - Circulaire interministérielle du 04 mai 2021 (D21005060) ;  
- Circulaire ministérielle du 7 avril 2017 (INTA1710483J).

Suite au vote de la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, une interdiction de la présentation d'animaux d'espèces non domestiques dans les spectacles de cirques itinérants dans un délai de sept ans a été adoptée.

Le délai de transition d'ici à l'interdiction devra être mis à profit pour permettre l'adaptation progressive des professionnels concernés et la mise en œuvre du plan d'accompagnement que le Gouvernement construit pour les aider dans cette transition et pour trouver des solutions pour les animaux visés par l'interdiction.

### **Une démarche d'accompagnement indispensable**

A cet effet, vous voudrez bien transmettre ces éléments d'information aux maires de votre département. Il conviendra de leur rappeler le cadre juridique applicable à l'installation des cirques sur leur territoire, ainsi que le calendrier relatif à l'entrée en vigueur de la réforme. En particulier, l'interdiction d'espèces non domestiques, qui entrera en vigueur après une période de transition, n'empêche pas la présentation par les cirques d'espèces domestiques. Par conséquent, le cadre juridique en vigueur ne permet pas aux maires de prendre des interdictions générales d'installations fondées sur la simple présence d'animaux.

Afin d'atteindre l'objectif de faciliter les installations des cirques et l'exercice des activités professionnelles des circassiens, vous recenserez auprès des maires les terrains permettant les installations en question, vous ferez de même auprès des autres collectivités territoriales et des propriétaires privés pouvant être concernés (grandes surfaces, délaissés industriels, etc.) et vous recenserez également les terrains de l'État susceptibles d'être utilisés en recours dans les situations les plus difficiles.

Outre l'exploitation de ce recensement à votre niveau selon les besoins, vous l'adresserez parallèlement **pour fin décembre 2021**, au préfet, Président de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes (CNPFC) ([cnpfc-accueil-cirques@interieur.gouv.fr](mailto:cnpfc-accueil-cirques@interieur.gouv.fr)), chargé d'en faire une synthèse utile au dialogue avec les professionnels.

Vous favoriserez le dialogue et la concertation préalables entre les professionnels du cirque, leurs organisations professionnelles représentatives, les municipalités concernées et les forces de sécurité intérieure afin de fluidifier les échanges et la communication à des fins d'efficacité opérationnelle (identification de référents ; échanges de coordonnées afin d'accroître la réactivité de chacun des protagonistes et d'optimiser la sécurisation des cirques itinérants mais également celle des salles de spectacles).

Comme vous y invitait la circulaire interministérielle du 04 mai 2021, la désignation de référents de la CNPFC au sein des préfectures est attendue pour instaurer une concertation efficace localement.

### **Les dispositions de sécurité à adopter en fonction de votre appréciation de la situation locale**

Alors que des mouvements hostiles aux cirques avec animaux continuent à se mobiliser, vous veillerez à ce que l'exercice de leur droit à manifester ne conduise à des entraves à l'activité légale des cirques, ou à des situations de conflit entre manifestants et professionnels. Vous serez en particulier attentifs à toute action, y compris véhiculée sur les réseaux sociaux, susceptible de constituer des voies de fait, des dégradations, des violences y compris verbales qui constituerait autant de provocations nuisant à la bonne mise en œuvre de cette réforme délicate et difficile pour les circassiens.

Les actions suivantes peuvent être engagées au regard de votre appréciation de la situation locale :

- a minima, vous rapprocher des maires de votre département afin de les sensibiliser à la nécessité d'informer les responsables locaux des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie) de toute demande d'autorisation d'installation sur le territoire de leur collectivité, déposée par les responsables des cirques itinérants avec précision des lieux et des dates envisagés ;
- veiller à ce que les forces de police et de gendarmerie établissent tous contacts utiles avec les responsables de cirques en vue de sécuriser les opérations de montage et de démontage des installations, mais également les représentations publiques ;
- informer les professionnels du cirque de la conduite qu'il convient de tenir en présence, à proximité de leurs lieux d'installation, de manifestants, y compris en l'absence de toute action violente en cours (à commencer par un appel immédiat aux forces de sécurité intérieure par le biais du « 17 » ; la conservation de la distance de sécurité nécessaire pour prévenir tout risque de confrontation physique notamment) ;
- inviter lorsque c'est nécessaire les forces de sécurité à exercer, par rondes et patrouilles assorties de prises de contact, une vigilance et une sécurisation renforcées aux abords des installations déployées par les activités circassiennes ;
- proposer aux collectivités locales qui accueillent un cirque sur leur territoire, l'assistance des référénts sûreté de la direction départementale de la sécurité publique ou du groupement de gendarmerie départementale territorialement compétent, capables de prodiguer tous conseils utiles dans le domaine de la prévention situationnelle de la malveillance (éclairage des zones les plus sensibles, positionnement des animaux dans des espaces sécurisés, etc.).
- étudier avec une particulière attention les demandes d'autorisation de dispositifs de vidéoprotection déposées par les communes, en particulier lorsque ces derniers sont susceptibles de concerner des emprises pouvant accueillir des activités circassiennes mais également les itinéraires pour s'y rendre.

Dans le même temps, vous porterez le même niveau d'attention au respect par les établissements circassiens des règles en vigueur tant en matière de sécurité générale que pour ce qui concerne la détention et la présentation des animaux.

### **Des services d'administration centrale en soutien**

Dans la déclinaison de ces instructions, vous pourrez solliciter l'appui de la CNPFC, ainsi que la délégation ministérielle aux partenariats, à la stratégie et aux innovations de sécurité (DPSIS), au titre du continuum et des partenariats de sécurité.

Dirigée par Jean-Yves CAULLET, préfet, la CNPFC est une instance de dialogue associant les représentants de l'Etat, des élus locaux et des organisations professionnelles représentant les forains et les circassiens.

Elle est chargée d'étudier les questions relatives à ces professions et de formuler des propositions au Gouvernement visant à garantir la bonne prise en compte de la spécificité de leurs activités économiques et du mode de vie mobile des personnes exerçant ces professions.

Elle assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités désignées en raison de leurs compétences qui agissent avec les professions foraines et circassiennes.

Elle assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités désignées en raison de leurs compétences qui agissent avec les professions foraines et circassiennes.

Ses relations de travail constructives avec l'ensemble des parties prenantes en font un interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans la déclinaison de ces instructions.

Vous me rendrez compte ([centredeveille@interieur.gouv.fr](mailto:centredeveille@interieur.gouv.fr)) de toute difficulté que vous seriez amenés à rencontrer dans le cadre de l'application de ces orientations.



Gérald DARMANIN